



Avis n° 2020/0002

Séance du 10 septembre 2020

AVIS

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales

ENTREPRISE DAUGAS C/ COMMUNE DE CALVI (HAUTE-CORSE)

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-19, R. 1612-8, R. 1612-14, R. 1612-32 à R. 1612-37 ;

Vu le code des juridictions financières (CJF), notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1, R. 244-1 à R. 244-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-230 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la lettre du 8 juillet 2020, enregistrée le 15 juillet 2020 au greffe de la chambre, par laquelle M. Christian Daugas, entrepreneur individuel, a saisi la chambre régionale des comptes de Corse, sur le fondement de l'article L. 1612-15 du CGCT, en vue d'obtenir, pour le compte de son entreprise, l'inscription d'office au budget 2020 de la commune de Calvi d'une dépense de 10 616,03 € correspondant à la somme de deux situations de travaux relatives à l'exécution du Lot 3 - Finitions, dans le cadre de l'exécution du marché n° 2019/06-02, notifié le 19 août 2019, concernant la réalisation de locaux de cabinets médicaux par ladite commune ;

Vu la lettre du 17 juillet 2020 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes de Corse a informé le maire de Calvi de la saisine susvisée et de la possibilité qu'il avait de présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, conformément aux dispositions des articles L. 244-1 et R. 244-1 du CJF ;

Vu le bordereau de mandats n° 297 du 10 juillet 2020 du budget principal de la commune de Calvi mentionnant le mandat n° 1574 du même jour d'un montant de 8 208,63 € annexé et le bordereau de mandats n° 301 du 15 juillet 2020 du budget principal de la commune de Calvi mentionnant le mandat n° 1585 du même jour d'un montant de 2 966,14 € annexé, transmis par courrier du 29 juillet 2020 du maire de Calvi, enregistré le 30 juillet 2020 au greffe de la chambre ;

Vu le courriel du 25 août 2020, enregistré au greffe de la chambre le 26 août 2020, par lequel le préfet de la Haute-Corse a transmis au président de la chambre le budget primitif 2020 de la commune de Calvi et qui fait courir le délai d'un mois pour l'instruction de la saisine ;

Vu les conclusions du procureur financier ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. François Gajan, président de section, en son rapport ;

REND L'AVIS SUIVANT :

Considérant que, par lettre du 8 juillet 2020, M. Christian Daugas a saisi la chambre régionale des comptes de Corse d'une procédure tendant à l'inscription d'office au budget 2020 de la commune de Calvi d'une dépense de 10 616,03 €, correspondant à la somme des deux situations de travaux relatives à un marché de travaux publics pour la construction de locaux de cabinets médicaux – lot 3 - Finitions suivantes :

- la situation de travaux n° 3 en date du 10 mai 2020 arrêtée à la somme de 7 798,20 € TTC,
- la situation de travaux n° 4 en date du 5 juin 2020 arrêtée à la somme de 2 817,83 € TTC ;

Considérant que ces deux créances ont fait l'objet du mandat n° 1574 de 8 208,83 € du 10 juillet 2020 et du mandat n° 1585 de 2 966,14 € du 15 juillet 2020, émis sur le budget principal de l'exercice 2020 de la commune de Calvi au bénéfice de M. Christian Daugas, comme l'attestent respectivement les bordereaux des mandatements n° 2020-297 du 10 juillet 2020 et n° 2020-301 du 15 juillet 2020, dûment signés par l'ordonnateur de la commune de Calvi ; que lesdits mandats ont été respectivement pris en charge par la comptable de la commune le 15 juillet 2020 ; que les différences constatées en plus sur le règlement de ces deux sommes s'expliquent par le mandatement de la retenue de garantie de 5 % ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1^{er} – **CONSTATE** que les créances de 7 798,20 € et de 2 817,83 €, présentées par M. Christian Daugas, gérant de l'entreprise du même nom, à l'encontre de la commune de Calvi, en règlement des situations n° 3 et n° 4 du lot 3 - Finitions du marché de travaux n° 2019/06-02 relatif à la construction de locaux de cabinets médicaux sur le territoire de ladite commune, ont fait l'objet de deux mandats émis par l'ordonnateur ;

Article 2 – **DIT** qu'il n'y a plus lieu de statuer sur cette saisine devenue sans objet ;

Article 3 – **DÉCLARE** par suite que la procédure engagée par M. Christian Daugas, sur le fondement de l'article L. 1612-15 du CGCT, est close ;

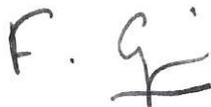
Article 4 – **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes.

Le présent avis sera notifié à M. Christian Daugas, au maire de Calvi et au préfet de la Haute-Corse, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-36 du CGCT ; une copie en sera adressée à la comptable de la commune sous couvert de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Corse.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Corse, le 10 septembre 2020.

Présents : M. Jacques Delmas, président, M. François Gajan, président de section, rapporteur, M. Jan Martin, premier conseiller, Mme Carole Saj, première conseillère, M. Alain Michel, conseiller.

Le rapporteur,



François Gajan

Le président de la chambre
régionale des comptes,



Jacques Delmas

Voie de recours : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.